

ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BERNADETS

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
(Avis par document séparé)

Je soussignée, Michèle BORDENAVE, expert foncier et agricole, demeurant à Pau, 19 rue Bayard, ai rédigé le présent rapport destiné à rappeler quelques généralités sur l'objet de l'enquête publique et sur les caractéristiques du projet (I), à fournir une information complète sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ainsi que sur l'information du public (II), enfin à analyser les observations recueillies durant l'enquête (III).

I. GENERALITES SUR L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SUR LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. Objet de l'enquête

La commune de Bernadets se situe à une quinzaine de kilomètres au nord du chef-lieu des Pyrénées Atlantiques.

Elle appartient à l'arrondissement de Pau et du canton de Morlaàs.

Elle fait partie – avec 73 autres communes – de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn.

Son territoire n'étant couvert par aucun document d'urbanisme, ce sont les règles nationales d'urbanisme qui s'appliquent dessus. D'où la nécessité, pour elle, de se doter d'un document d'urbanisme fixant, à partir d'un diagnostic précis, un projet de développement et d'aménagement pour les dix prochaines années.

Mais le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête est l'aboutissement d'une réflexion initiée avant 2008 ; en effet, c'est précisément le 7 avril 2008 que le conseil municipal de Bernadets a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Or, durant les onze années qui viennent de s'écouler, de nouveaux textes législatifs et réglementaires sont apparus (souvent impulsés par le Grenelle de l'environnement), des documents s'imposant au plan local d'urbanisme sont apparus (tels le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Pau, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ...), d'autres sont devenus caducs (ainsi le Programme local de l'habitat) – ce qui, on s'en doute, n'a pas facilité le travail du bureau d'études AXE & SITE, qui a réalisé le dossier –.

Mais aussi, durant cette période, la commune a vu sa population augmenter (de quelque 14 %) et, compte tenu tant de sa proximité d'avec Pau que de l'agréable cadre de vie qu'elle offre à ses habitants, elle envisage l'hypothèse que ces derniers seraient de 730 – voire 900 – en 2030.

L'évolution de la population suppose inévitablement celle du territoire : comment prendre en compte la dynamique démographique et donc l'augmentation du nombre de logements, tout en préservant l'activité agricole (65 % de la surface du territoire sont utilisés comme surface agricole utile), mais aussi la qualité de l'environnement (Bernadets possède un patrimoine environnemental de qualité avec des espaces boisés en flanc de coteaux, des trouées paysagères vers les Pyrénées ou les coteaux avoisinants, ainsi que quelques bâtiments anciens dont la préservation s'impose) ?

Le projet envisage, précisément, des réponses à ces questions.

2. Principales caractéristiques du projet

Le projet vise à définir des objectifs, tous contenus dans le projet d'aménagement et de développement durables (qui est la pièce maîtresse du document d'urbanisme) et organisés autour de quatre axes :

- favoriser la dynamique démographique en définissant quelques polarités urbaines (le centre-bourg et trois quartiers périphériques), en promouvant des logements locatifs et en favorisant l'implantation de commerces de proximité...,

- préserver l'activité agricole en définissant un zonage spécifique facilitant le maintien d'ensembles agricoles cohérents et en prévoyant – en dehors du centre-bourg – les besoins de développement futurs à proximité des exploitations,

- préserver le cadre de vie et mettre en valeur le patrimoine bâti et environnemental, en protégeant les bois et les ambiances boisées, en assurant le maintien de la restauration des trames vertes, bleues, ainsi que leur fonctionnement, en préservant les typologies et particularités architecturales,

- favoriser les communications et déplacements pour tous, en développant des maillages, circulations douces, en aménageant les espaces publics pour faciliter leur accès aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées ...

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – INFORMATION DU PUBLIC

1. Rappel de certains faits et actes.

Par délibération du 7 avril 2008, le conseil municipal de Bernadets a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation.

Le 30 janvier 2012, s'est tenue une réunion publique au cours de laquelle ont été présentés le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Morlaàs – dont faisait partie la commune de Bernadets – a été intégrée à la Communauté de communes du Nord-Est Béarn.

Le 11 avril 2017, par délibération du conseil municipal, il a été décidé du transfert du plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Nord-Est Béarn.

Le 13 mars 2019, la Communauté de communes du Nord-Est Béarn a arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Par lettre du 28 février 2019, la Communauté de communes du Nord-Est Béarn a demandé au président du tribunal administratif de Pau de désigner un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme de Bernadets.

Par décision du 4 mars 2019, le président du tribunal administratif m'a désignée.

2. Organisation de l'enquête publique

Un arrêté du président de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn a ordonné l'enquête publique, enquête ouverte à la mairie de Bernadets et devant durer du 4 avril au 7 mai 2019 inclus.

Dès avant l'ouverture de l'enquête, j'ai paraphé le registre d'enquête et les pièces du dossier.

3. Déroulement de l'enquête publique

Un accès gratuit au dossier numérique a été garanti en mairie de Bernadets sur un poste informatique mis à la disposition du public.

Je me suis tenue à la disposition du public, en mairie de Bernadets :

- le 4 avril 2019, de 13 heures à 17 heures,
- le 18 avril 2019, de 15 heures à 19 heures,
- le 7 mai 2019, de 13 heures à 17 heures.

Lors de la première permanence, quatre personnes sont venues ; lors de la deuxième, j'ai reçu cinq personnes, lors de la troisième dix-sept.

Douze observations ont été consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Bernadets. Sept lettres m'ont été envoyées ou remises en mains propres : elles se trouvent annexées audit registre.

A l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre ; de même a été close l'adresse courriel.

Alors que le délai d'enquête était expiré, j'ai reçu, à mon adresse mail professionnelle – lorsque cela n'a pas été à mon cabinet –, diverses correspondances, divers documents relatifs au projet soumis à enquête. Je n'ai pu, bien évidemment, les prendre en compte ; ils sont transmis, en même temps que mon rapport et que mon avis, à la Communauté de communes du Nord-Est Béarn.

4. Information du public

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Bernadets ainsi qu'à l'école.

Le dernier bulletin communal (L'Hirondelle), de mai 2019, a informé la population de la mise à enquête publique du projet de plan local d'urbanisme.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur les sites internet de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn et de la mairie.

Il a été publié dans deux journaux diffusés dans le département :

- La République des Pyrénées des 19 mars et 5 avril 2019,
- Sud-Ouest des 19 mars et 5 avril 2019.

Un dossier d'enquête publique a été déposé en mairie de Bernadets ; le dossier a également pu être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Bernadets, sur le site internet de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn.

Le dossier comportait :

- la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2018, arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,
- l'arrêté du président de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, en date du 13 mars 2019, ordonnant la mise en enquête publique du projet de plan local d'urbanisme,
- les extraits des journaux dans lesquels est paru l'avis d'enquête publique,
- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- le règlement (graphique sur un plan au 1/5.000ème) et écrit,
- diverses annexes :
 - . liste des servitudes d'utilité publique, avec plan au 1/5.000ème,
 - . lotissements,
 - . réseaux (notes concernant les réseaux, avec plan du réseau d'eau potable au 1/5.000ème),
 - . extrait de la carte de l'Atlas des zones inondables du département,
 - . note sur une aire d'accueil des gens du voyage,
- les avis émis par les personnes publiques associées (Etat, Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques, Syndicat mixte du Grand Pau, Institut national de l'origine et de la qualité),
 - un résumé non technique du plan local d'urbanisme,
 - une « analyse des avis des services » sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, avec une réponse du maître d'ouvrage.

5. Diligences effectuées à l'issue de l'enquête publique

Le 9 mai, j'ai adressé, par mail, à la Communauté de communes du Nord-Est Béarn une synthèse des observations du public.

Le 20 mai, à 14 heures, j'ai réuni en mairie de Bernadets : Monsieur Arthur FINZI, président de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, assisté de Monsieur Anthony BAYON, Monsieur Yvan DEBOSSE, maire de Bernadets, Monsieur Alain DOULCET, adjoint au maire de Bernadets. Le bureau d'études AXE & SITE n'ayant pu se déplacer, j'ai eu la possibilité de m'entretenir, par téléphone, avec Madame Alexandrine VANEL-DULUC, architecte urbaniste.

A partir de 16 heures et jusqu'à 18 heures, je me suis rendue, avec les personnes ci-dessus énumérées – à l'exception toutefois du président de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn – en certains endroits de la commune ; nous avons même rencontré les époux LACAZE, à proximité de leur maison, qui avaient été avertis, par mes soins, de notre déplacement sur le site).

Le 7 juin, j'ai reçu, par mail, une réponse à la synthèse des observations.

Il m'a donc fallu demander un délai supplémentaire pour déposer mon rapport et mon avis – ce que j'ai fait par lettre du 12 juin –.

Le 14 juin, le président de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn m'a fait savoir qu'il m'accordait un délai supplémentaire, expirant le 29 juin 2019 (comme je l'avais demandé).

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Elles ne sont pas si nombreuses qu'elles ne puissent être examinées les unes après les autres. Pour la plupart d'entre elles, elles concernent le déclassement/reclassement de terrains, ainsi que l'emplacement réservé pour l'implantation d'une station d'épuration ; les autres sont relatives à diverses autres questions.

Pour chacune des observations est reproduite la réponse – très laconique – de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn* ; cette réponse est, le cas échéant, suivie de mon avis.

1. – DEMANDES DE DECLASSEMENT DE TERRAINS.

DEMANDES VISANT A RENDRE CONSTRUCTIBLES (EN LES CLASSANT EN ZONE U) DES TERRAINS OU PARTIES DE TERRAIN QUE LE PROJET INCLUT EN ZONE A.

Demande de Messieurs Marc et Francis TROUBET LACOSTE, s'agissant des terrains cadastrés A 355 et A 1404.

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Zone A en dehors du bourg ou quartier.

Ces terrains se trouvent en limite ouest du territoire communal, en face de l'un des lotissements que compte Saint-Castin et à proximité de deux parcelles bâties. Cependant, ils font partie d'une importante zone agricole et, surtout, leur classement en zone urbaine conduirait à créer un habitat diffus, désormais proscrit.

Demande de Madame Annie MEYER, relative à la partie au nord de la parcelle A 732 – le restant de cette dernière étant classé en UB –.

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Possibilité d'adapter la zone vers le nord jusqu'au chemin existant.

Cela pourrait, effectivement, se concevoir, si ce n'est que la Chambre d'agriculture y est formellement opposée (et ce, pour respecter le périmètre d'éloignement autour de l'élevage voisin). Dans ces conditions, je ne vois pas pour quelle raison il serait fait droit à la demande de cette personne.

* Le document reçu, suite à l'envoi de la synthèse des observations du public, se trouve annexé au présent rapport.

Demande de Monsieur Jean HEUGAS, relative au terrain cadastré A 540, au motif qu'il n'a pas de valeur agricole.

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Zone agricole déconnectée du bourg.

Le projet inclut, effectivement, le terrain au milieu d'une zone A ; faire droit à la demande de cette personne irait à l'encontre de l'idée de conforter le centre-bourg et conduirait à créer un habitat diffus.

Demande de Monsieur et Madame Didier MARQUOU, relative aux terrains cadastrés A 258, A 259 et A 260 (pour partie), au motif que la parcelle A 1233 (qui leur appartient également) figure en zone UB et que les parcelles A 258 et A 259 dépendaient d'une ancienne propriété bâtie (il existe toujours le puits).

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Zone agricole pas de volonté d'extension de ces quartiers éloignés du bourg.

Cependant, les époux MARQUOU demandent qu'une partie seulement de la parcelle A 260 soit incluse – à l'instar des parcelles A 258 et A 259 – en zone UB (sachant que la parcelle A 1233 l'est déjà). L'extension de la zone UB vers le nord serait, ainsi, mesurée. Par ailleurs, ces terrains ont été considérés comme aptes à l'assainissement autonome et les réseaux sont proches.

Demande de Madame Sandrine DOUMEJOU, s'agissant du terrain cadastré A 1430.

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Zone agricole pas de volonté d'extension de ces quartiers éloignés du bourg.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que la situation du terrain, éloigné du centre-bourg, justifierait que la zone UB ne soit pas étendue.

Demande de la famille BERSANS, s'agissant des terrains cadastrés A 535, A 536, A 537 et A 538, au motif qu'ils sont situés à l'entrée du bourg, à moins de 500 mètres de la mairie, qu'ils sont desservis en eau et électricité et qu'une étude de sol, réalisée en octobre 2016, a montré qu'il n'y avait aucun souci pour l'assainissement.

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Zone agricole déconnectée du bourg.

Les terrains font partie d'une importante zone A et, pour deux d'entre eux, jouxtent une zone N. Donner satisfaction à cette famille conduirait à créer un habitat diffus.

DEMANDE VISANT A RENDRE CONSTRUCTIBLES DES TERRAINS QUE LE PROJET INCLUT, POUR PARTIE EN ZONE Ne, POUR PARTIE EN ZONE Ap

Elle émane de **Messieurs Marc et Francis TROUBET LACOSTE** et concerne les terrains cadastrés A 1157, A 1159 et A 1161, au motif qu'en 2003, lors de la succession de leurs

parents, l'évaluation a été contestée par l'administration fiscale (qui, faut-il sans doute comprendre, ne les aurait pas évalués comme terrains agricoles).

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Terrains visant des aménagements hydrauliques (Ne) et une zone agricole protégée.

J'ai pu constater, en me rendant sur place, que le secteur Ap présentait des valeurs paysagères et d'entrée de ville intéressantes.

DEMANDES VISANT A RENDRE CONSTRUCTIBLES DES TERRAINS QUE LE PROJET INCLUT EN ZONE N

Demande de Monsieur Daniel LANDILLON, s'agissant des terrains A 57, A 1309, A 1311 et, surtout, A 61 (au motif qu'il se trouve compris entre deux terrains construits).

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Terrains extension éloignée du bourg, pas de volonté de les étendre.

En fait, le terrain cadastré A 61 est en zone N, à l'instar des terrains – bâtis – qui le jouxtent au nord et au sud. Seuls les terrains cadastrés A 57, A 1309 et A 1311 jouxtent une zone UB dont une partie n'est pas bâtie (parcelle A 1434). On peut se demander si le terrain A 1309, situé en bordure de la route, ne pourrait pas être inclus en zone UB.

Demande de Monsieur Roland ESTELLAT, s'agissant des terrains cadastrés A 502 et A 1117, au motif qu'ils jouxtent une zone UB.

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Pas de volonté d'extension de ces secteurs éloignés du bourg.

Le classement de ces terrains en zone N paraît justifié.

Demande de Monsieur et Madame Alain MARQUOU, s'agissant des terrains cadastrés A 397 et A 398, aux motifs que des terrains situés à proximité sont déjà construits, qu'ils se situent à proximité du centre du village, qu'ils ne présentent aucun intérêt écologique ou esthétique particulier (ils sont en jachère et ne sont pas boisés).

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Secteur déconnecté du bourg ou du quartier.

Créer une zone constructible sur ces deux seuls terrains paraît difficilement envisageable.

Demande de Madame Sandrine DOUMENJOU, s'agissant des terrains cadastrés A 550 et A 1102.

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Secteur déconnecté du bourg ou du quartier.

Effectivement, ces terrains ne paraissent pas pouvoir être classés dans une zone autre que la zone N.

DEMANDES VISANT A VOIR CLASSER EN ZONE A PARTIE DES TERRAINS – VOIRE TOUS LES TERRAINS – QUE LE PROJET CLASSE EN ZONE 2AU

Elles émanent de Monsieur Eric CAPDEBOSQ, s'agissant du seul terrain cadastré A 341, de Messieurs Gérard BERSANS, Olivier JAIMES et de Madame Caroline DESERT, s'agissant de tous les terrains classés en zone 2AU, au motif qu'il s'agirait des meilleures terres agricoles de Bernadets.

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

Il s'agit du projet en lien avec le PADD visant à conforter le centre bourg dans la perspective de la mise en place d'un assainissement collectif. La zone 2AU ne peut être ouverte à l'urbanisation à minima après modification du PLU, avis des Personnes Publiques Associées et enquête publique.

Les meilleures terres agricoles au plan agronomique se situent dans la vallée.

Je me suis rendue sur ces terres et j'ai pu constater que des galets affleurent le sol. En revanche, si le projet de station d'épuration est abandonné (voir ci-après), dans la mesure où il était intimement lié à la création de la zone 2AU (comme cela est rappelé en maints endroits du rapport de présentation), pour quelle raison maintenir cette zone ?

2. – IMPLANTATION DE LA STATION D'EPURATION (EMPLACEMENT RESERVE N° 6)

S'opposent fermement à ce projet Monsieur et Madame LACAZE, Monsieur et Madame ESPAGNE, Monsieur Jean-Paul VIDAILLET, Monsieur et Madame FERRIE, Monsieur et Madame LAURONCE, Madame Caroline DESERT, Monsieur Olivier JAIMES.

Ces personnes allèguent la configuration du terrain (en creux), le fait qu'il est régulièrement inondé, la qualité des paysages, la proximité d'un monument historique protégé.

Madame Caroline DESERT et Monsieur Olivier JAIMES font état, par ailleurs, de l'existence, à proximité des terrains destinés à recevoir la station d'épuration, d'un agriculteur bio, d'un producteur d'arbres... et demandent le détail des alternatives au projet.

Il est vrai que ce dernier a soulevé un tel mécontentement dans une partie de la population, que j'ai senti la nécessité de me transporter sur les lieux.

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

La collectivité propose de supprimer cet emplacement réservé.

Je prends acte de cette décision.

3. – DIVERSES QUESTIONS

Monsieur Eric CAPDEBOSQ demande que l'assiette de l'emplacement réservé n° 7 soit revue, afin que son activité agricole soit préservée.

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

ER6 : « désenclavent piéton vers le centre bourg » sera remplacé par « création d'une voie douce et création d'ouvrages permettant la collecte des eaux pluviales ».

Cette nouvelle définition de l'emplacement réservé justifierait donc l'emprise projetée.

Monsieur Dominique MERRET s'étonne que les documents ayant trait aux nuisances sonores générées par les avions ne prennent pas en compte ceux qui proviennent des avions de parachutistes provenant de l'aérodrome de Lasclaverie.

L'observation n'a aucun lien avec l'objet de l'enquête publique.

Monsieur Jean HEUGAS estime qu'il aurait été utile d'organiser une réunion publique avant l'enquête publique (la seule qui ait été organisée s'étant tenue il y a huit ans).

Réponse de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn :

*La collectivité a organisé une réunion publique dans le cadre de la concertation.
La concertation se termine à l'arrêt du PLU.*

On peut tout de même regretter que tant d'années se soient écoulées entre la réunion publique (qui s'est tenue le 30 janvier 2012) et le début de l'enquête publique.

Fait à Pau, le 25 juin 2019.



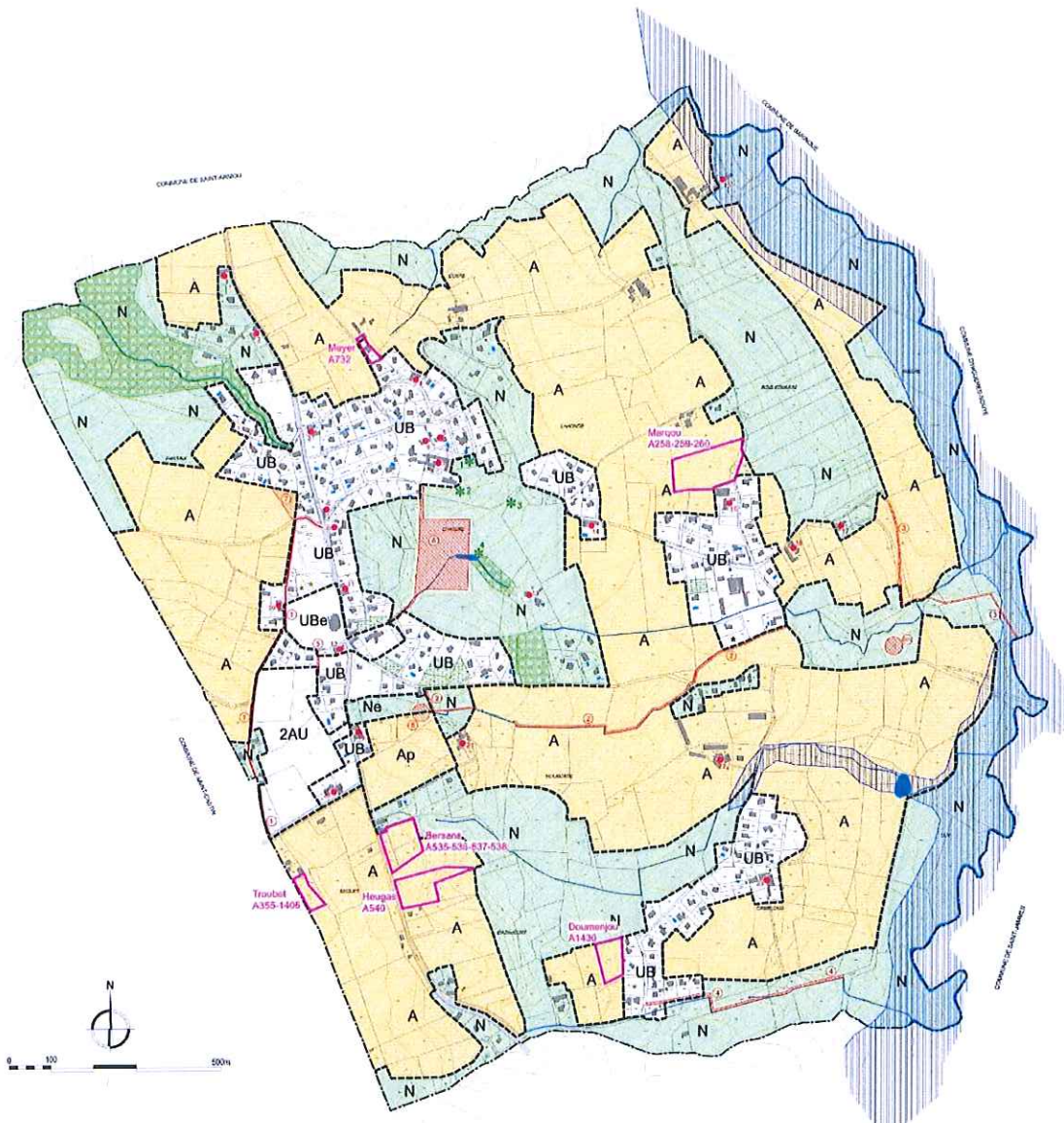
Michèle BORDENAVE

P.L.U. BERNADETS
SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
REPONSE à la synthèse des observations du Commissaire enquêteur
 axe&site – 06/06/2019

Les observations concernent, pour les unes, des demandes de déclassement de terrains (I), pour les autres, le projet d'implantation d'une station d'épuration au cœur du village (II), pour d'autres encore, diverses questions (III).
 En rouge quelques les observations de la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn

I.- Demandes de déclassement de terrains.

- Demandes visant à rendre constructibles des terrains que le projet inclut en zone A.

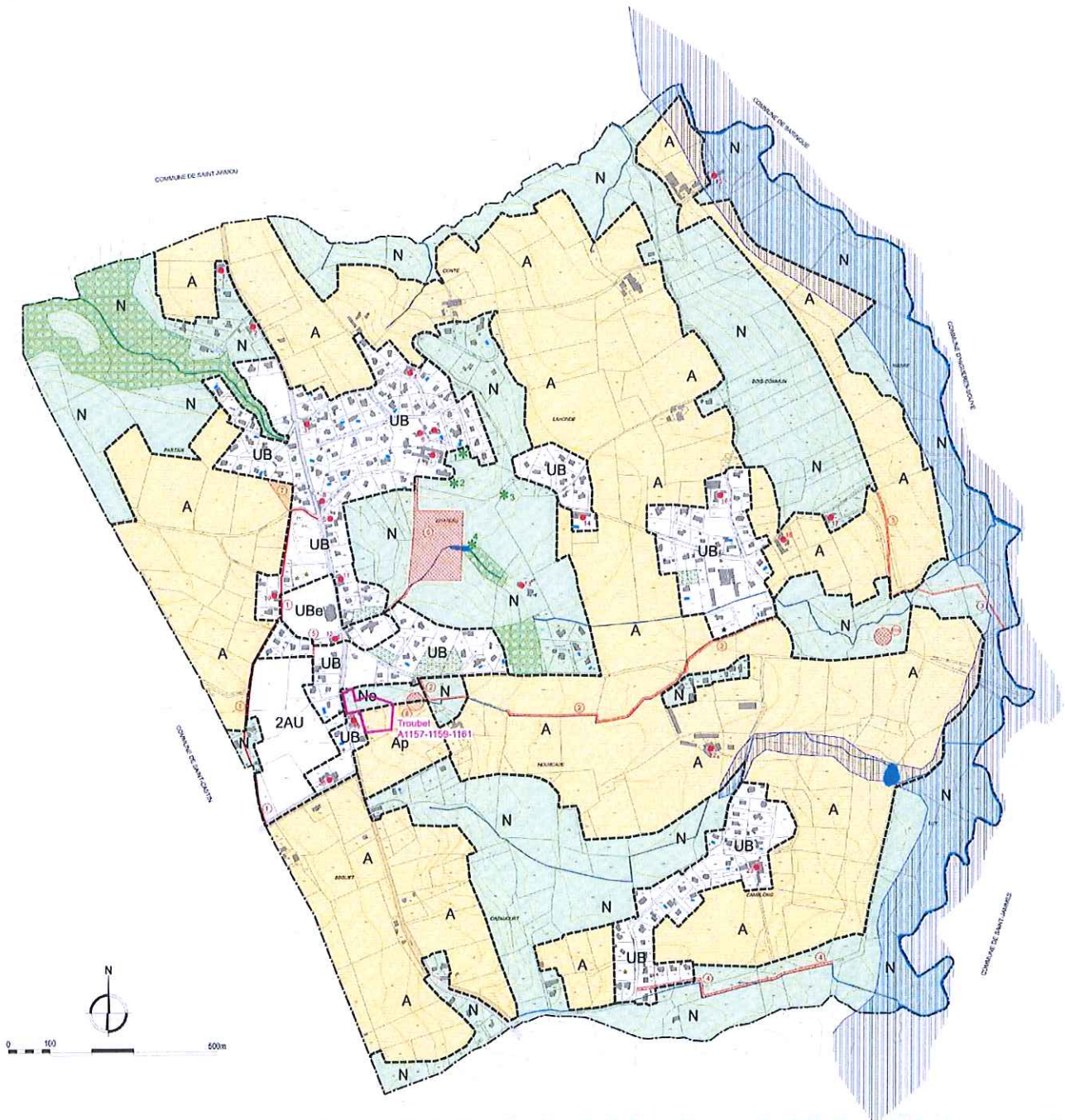


Messieurs Marc et Francis TROUBET LACOSTE (A 355, A 1404*) **Zone A en dehors du bourg ou quartier**
 Madame Annie MEYER (partie au nord de la parcelle A 732). **Possibilité d'adapter la zone vers le Nord jusqu'au chemin existant**



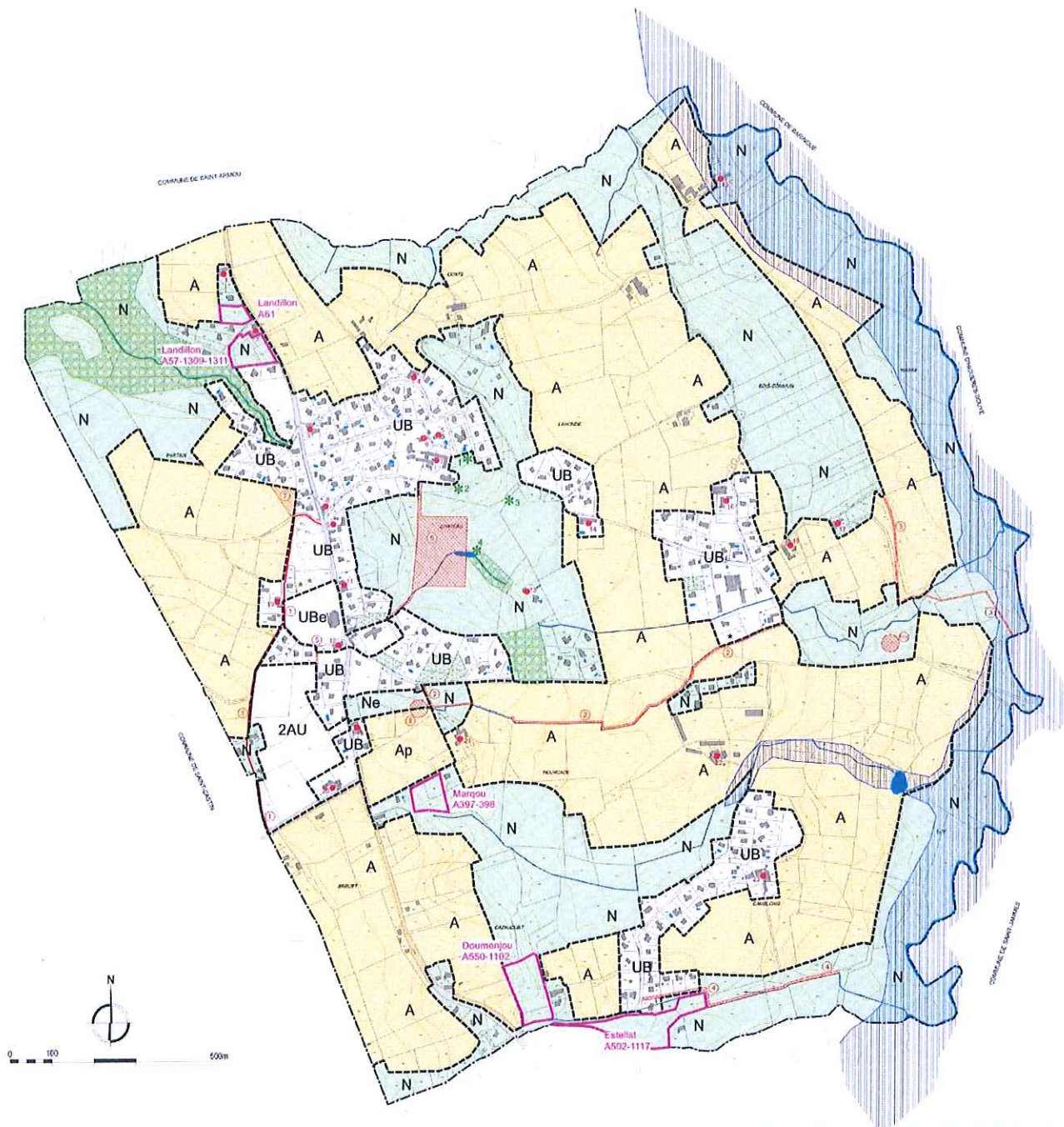
Monsieur Jean HEUGAS (A 540). **Zone agricole déconnectée du bourg**
 Monsieur et Madame Didier MARQUOU (A 258, A 259, A 260). **Zone agricole pas de volonté d'extension de ces quartiers éloignés du bourg**
 Madame Sandrine DOUMENJOU (A 1430). **Zone agricole pas de volonté d'extension de ces quartiers éloignés du bourg**
 Famille BERSANS (A 535 et A 536, A 537 et A 538). **Zone agricole déconnectée du bourg**

2 - Demande visant à rendre constructibles des terrains que le projet inclut, pour partie en zone Ne, pour partie en zone Ap.



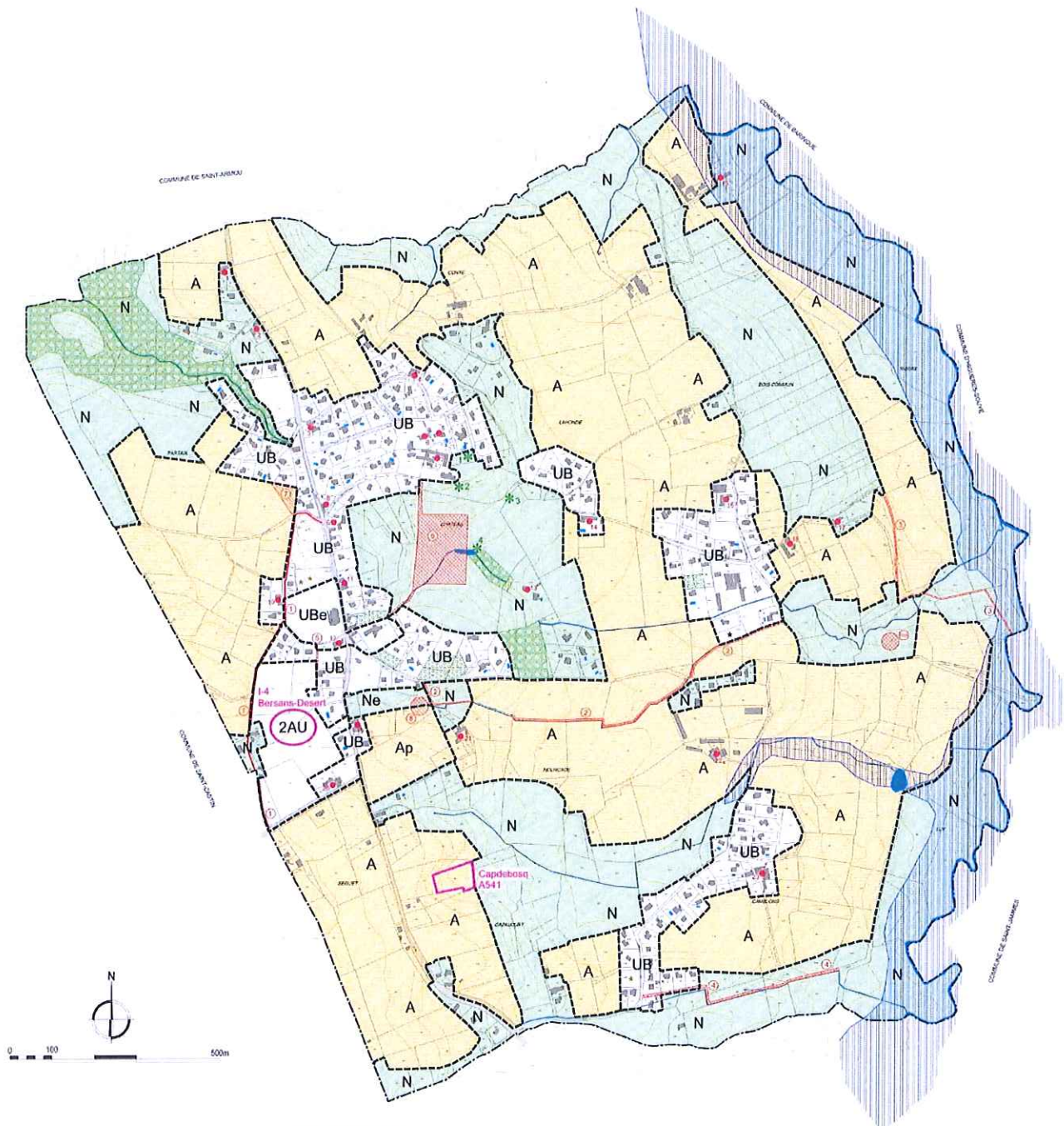
Monsieur Marc TROUBET LACOSTE (A 1157, A 1159, A 1161). **Terrains visant des aménagements hydrauliques (Ne) et une zone agricole protégée**

3- Demandes visant à rendre constructibles des terrains que le projet inclut en zone N.

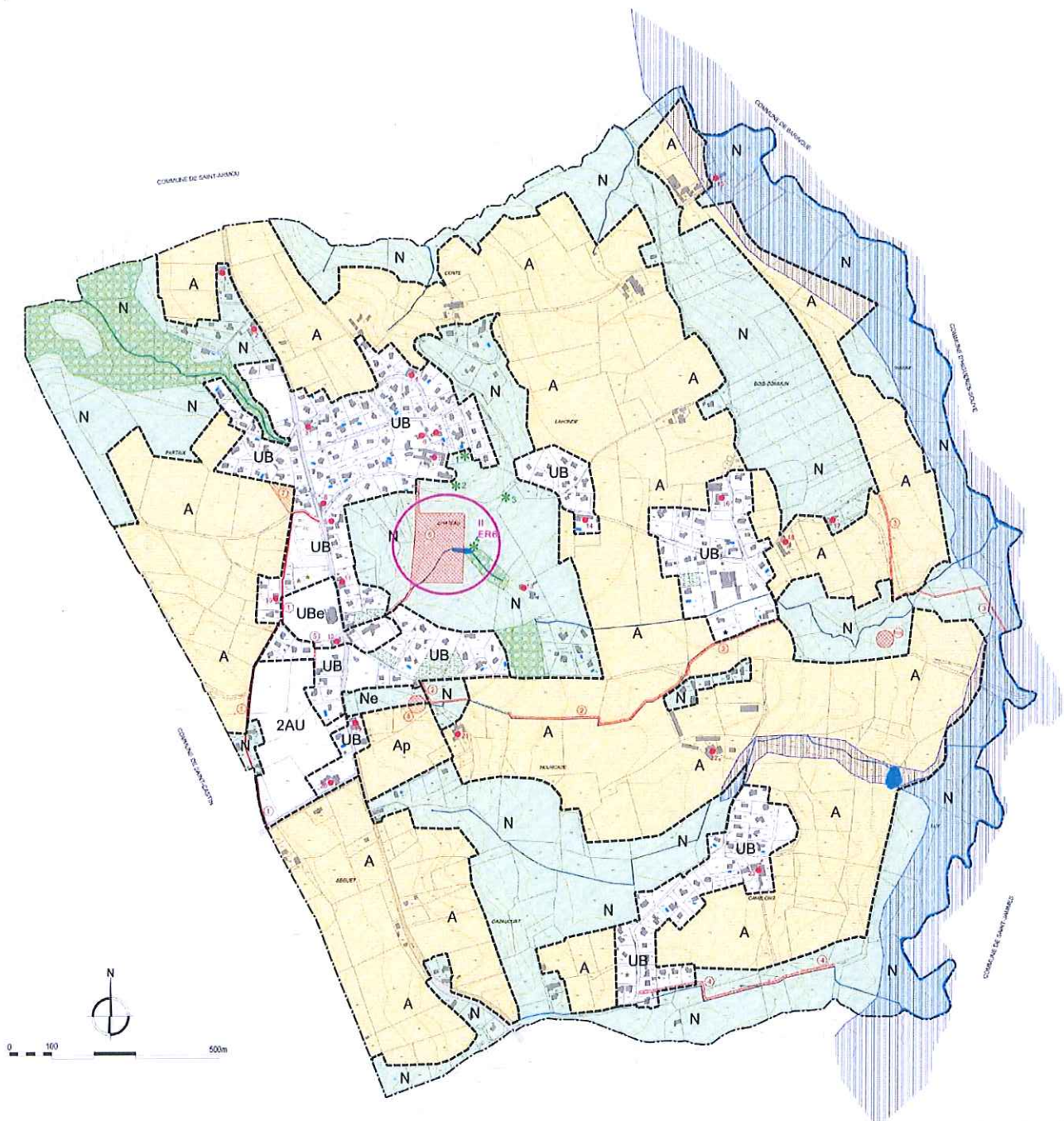


Monsieur Daniel LANDILLON (A 57, A 1309, A 1311 et, surtout, A 61). **Terrains en extension éloignés du bourg, pas de volonté de les étendre**
Monsieur Roland ESTELLAT (A 502, A 1117). **Pas de volonté d'extension de ces secteurs éloignés du bourg**
Monsieur et Madame Alain MARQUOU (A 397, A 398). **Secteur déconnecté du bourg ou de quartier**
Madame Sandrine DOUMENJOU (A 550, A 1102). **Secteur déconnecté du bourg ou de quartier**

4- Demandes visant à voir classer en zone A partie des terrains - voire tous les terrains les terrains - que le projet classe en 2AU.



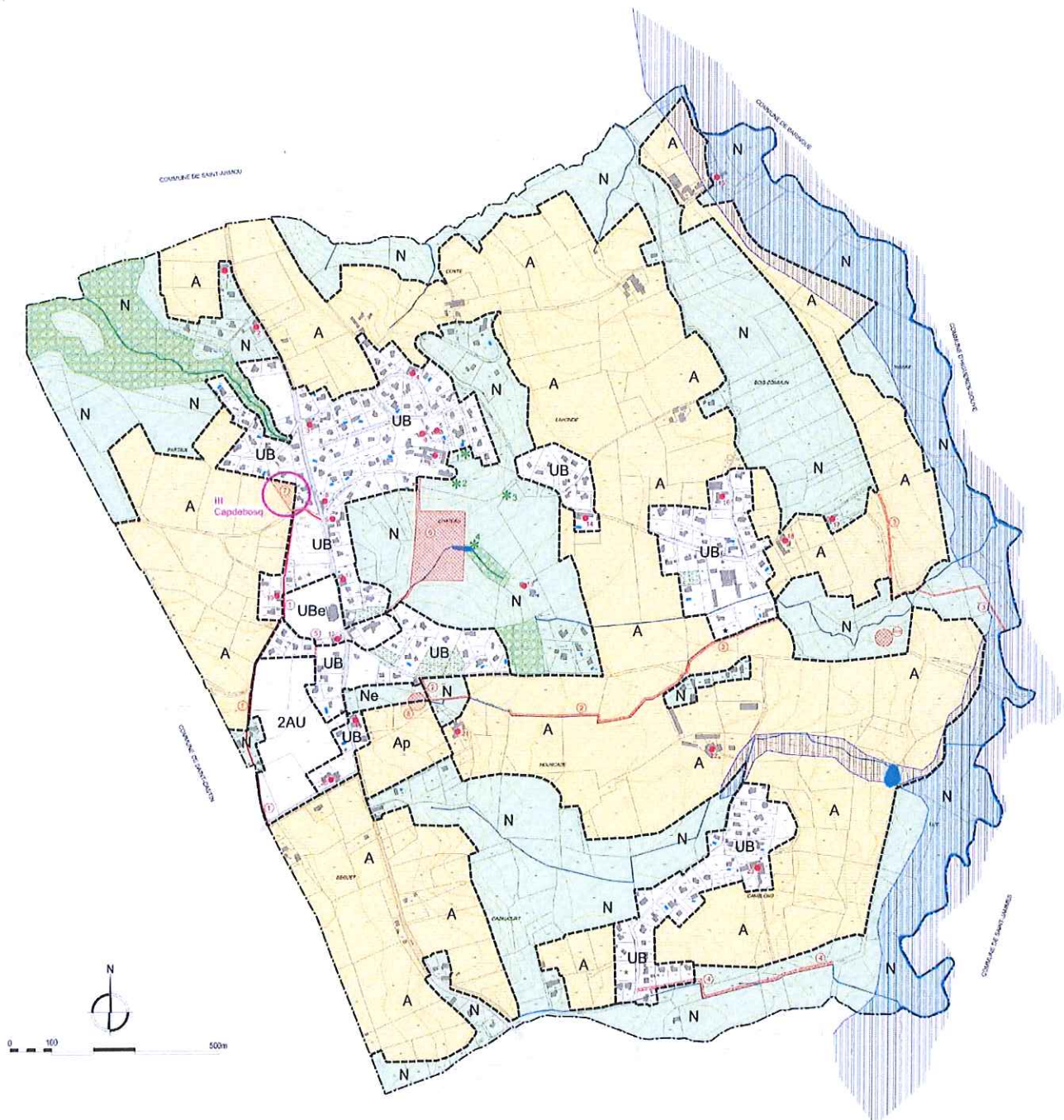
Monsieur Eric CAPDEBOSCQ (A 541). **Secteur isolé**
Monsieur Gérard BERSANS, Madame Caroline DESERT et Monsieur Olivier JAÏMES. Il s'agirait des meilleures terres agricoles de Bernadets. Il s'agit du projet en lien avec le PADD visant à conforter le centre bourg dans la perspective de la mise en place d'un assainissement collectif. La zone 2AU ne peut être ouverte à l'urbanisation à minima après modification du PLU, avis des Personnes Publiques Associées et enquête publique.
Les meilleures terres agricoles au plan agronomique se situent dans la vallée



S'opposent fermement à ce projet : Monsieur et Madame Jacques LACAZE, Monsieur et Madame Philippe ESPAGNE, Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Monsieur et Madame FERRIE, Monsieur et Madame LAURONCE. Madame Caroline DESERT et Monsieur Olivier JAIMES. Ces personnes allèguent la configuration du terrain (en creux), le fait qu'il est régulièrement inondé, la qualité des paysages, la proximité d'un monument historique protégé.

Madame Caroline DESERT et Monsieur Olivier JAIMES font état, par ailleurs, de l'existence à proximité des terrains destinés à recevoir la station d'épuration d'un agriculteur bio, d'un producteur d'arbres ... Ils demandent en outre le détail des alternatives au projet.

La collectivité propose de supprimer cet emplacement réservé.



Monsieur Eric CAPDEBOSCQ demande que l'assiette de l'emplacement réservé n° 7 soit revue, afin que son activité agricole soit préservée.
Monsieur Dominique MERRET s'étonne que les documents ayant trait aux nuisances sonores générées par les avions ne prennent pas en compte ceux qui proviennent des avions et parachutistes provenant de l'aérodrome de Lasclaverie.

ER6 : « désenclavement piéton vers le centre bourg » sera remplacé par « création d'une voie douce et création d'ouvrages permettant de collecter les eaux pluviales »

Monsieur Jean HEUGAS estime qu'il aurait été utile d'organiser une réunion publique avant l'enquête publique (la seule qui ait été organisée s'étant tenue il y a huit ans).

**La collectivité a organisé une réunion publique dans le cadre de la concertation.
La concertation se termine à l'Arrêt du PLU.**